

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 14851

Numéro SIREN : 393 095 757

Nom ou dénomination : BNP Paribas Antilles Guyane

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2018 sous le numéro de dépôt 83827

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R083827

N° GESTION : 1993B14851

N° SIREN : 393095757

DENOMINATION : BNP Paribas Antilles Guyane

ADRESSE : 1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 18-05-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
Société Anonyme au capital de 13 829 320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 mai, les actionnaires de BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE se sont réunis, par visioconférence, en Assemblée Générale Ordinaire, à 14 heures, (heure de Paris), dans les locaux de BNP PARIBAS, 20 avenue Georges Pompidou, Levallois Perret et à 8 heures (heure de Martinique), dans les locaux de la banque, 72 av des Caraïbes à Fort de France, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 2 mai 2018 à chaque actionnaire.

M. Thomas COURTOIS, Président du Conseil d'administration déclare la séance ouverte.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été émarginée, lors de leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée. M.COURTOIS, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. BNP PARIBAS représentée par Monsieur COURTOIS, qui tant par lui-même que comme mandataire représente le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction. Mme Stéphanie KOEHL est désignée comme Secrétaire.

La société DELOITTE & Associés et la société MAZARS, Commissaires aux comptes de la société ont été régulièrement convoqués. M. ARHOUL, représentant la société DELOITTE & Associés est présent à l'Assemblée. La société MAZARS est absente excusée.

Le Comité d'entreprise a été informé de la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire. M. Rodrigues CELLAMEN, représentant désigné par le Comité d'Entreprise, assiste à l'Assemblée. Mme Lydia GOBERT, est absente excusée.

Monsieur Pierre-Louis DEUMIER, Directeur Général, et Monsieur Franck VIALE, Secrétaire Général, assistent également à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, requiert selon des dispositions statutaires et légales, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.728.665 actions ayant le droit de vote.

Il constate que la feuille de présence établie et tenue à la disposition des membres du Bureau permet de vérifier que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.728.665 actions, soit un nombre d'actions égal à 100 % des actions ayant le droit de vote.

Il constate que le quorum requis est atteint.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

72
52

- a) les copies des lettres de convocation adressées à chacun des actionnaires comprenant notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions ainsi que celles adressées sous la forme recommandée aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,
- b) la copie de la lettre adressée aux représentants du Comité d'entreprise les informant de la tenue de cette Assemblée,
- c) la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- d) le bilan, le compte de résultat et les notes annexes,
- e) le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- f) le rapport d'activité de la société,
- g) la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017,
- h) la liste des actionnaires nominatifs,
- i) le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les Commissaires aux comptes,
- j) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de projets de résolutions n'a été présentée ni par les actionnaires, ni par le Comité d'Entreprise),
- k) un exemplaire des statuts,
- l) les documents adressés aux actionnaires à leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président déclare en outre que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par ces textes. Il précise que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour n'a été présentée par des actionnaires) :

- 1- RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2017 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE,
- 2- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017,
- 3- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE,
- 4- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017; AFFECTATION DU RESULTAT,
- 5- CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DU CABINET BEAS EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT,
- 6- CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DE MICHEL BARBET-MASSIN EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT,
- 7- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

A l'invitation du Président, le représentant du Cabinet DELOITTE et Associés présente le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017. Il informe l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations

12
SR

données dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et dans les documents qui ont été mis à leur disposition sur la situation financière et les comptes annuels.

Il présente également le rapport spécial sur les conventions réglementées. Il informe l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice écoulé. Le Président remercie les Commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Il constate qu'il a été répondu au cours de cette discussion à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à passer au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à la somme 25.404 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 0 euro (compte tenu du résultat de l'exercice).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

(En euros)	
Résultat de l'exercice	(7.989.153,25)
Report à nouveau	(13.238.962,72)
Total	(21.228.115,97)
Dotation à la réserve légale	/
Dividende	/
Report à nouveau après répartition	(21.228.115,97)
Total	(21.228.115,97)

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

R
Sic

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ayant constaté qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclue antérieurement à l'exercice 2017 ne s'est poursuivie au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant confié au cabinet BEAS est arrivé à son terme lors de l'Assemblée générale réunie en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant confié à M Michel BARBET-MASSIN est arrivé à son terme lors de l'Assemblée générale réunie en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M Michel BARBET-MASSIN et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 14h15 (heure de Paris) et à 8h15 (heure de Martinique). Il est mis fin à l'Assemblée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire

